



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**Direction interdépartementale des Routes  
Méditerranée (DIRMED)**

**Direction de l'exploitation**

**District urbain**

---

**Arrêté n° DU 24.030  
en date du 20 mars 2024**

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur l'autoroute A55, dans les deux sens de circulation, en raison de l'exécution de travaux d'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales en TPC, entre les PR 23+400 et 24+600, à proximité de l'ouvrage de franchissement de la RD9,

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône,**

- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,
- VU** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,
- VU** l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,
- VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
- VU** l'arrêté préfectoral n°13-2021-01-11-013 du 11 janvier 2021 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2023-08-24-00003 24 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales, entre les PR 23+400 et 24+600, à proximité de l'ouvrage de franchissement de la RD9,

**CONSIDÉRANT** que sur l'autoroute A55, la compétence en matière de Police relève de la CRS Autoroutière Provence,

**SUR** proposition du chef du Centre Autoroutier de Marseille

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 –**

Dans le cadre des travaux d'entretien du réseau d'évacuation des eaux pluviales situé à proximité de l'ouvrage de franchissement de la RD9, des mesures d'exploitation particulières sont mises en œuvre du 03 avril 2024 à 5h00 au 07 mai 2024 à 6h00, dans les deux sens de circulation, sur l'autoroute A55, entre les PR 23+400 et 24+600.

### **ARTICLE 2 –**

Sur l'autoroute A55, dans les deux sens de circulation, les mesures d'exploitation suivantes sont mises en œuvre du 03 avril 2024 à 5h00 au 07 mai 2024 à 6h00:

**Du 03 avril 2024 à 5h00 au 07 mai 2024 à 6h00, dans le sens de circulation de Marseille vers Martigues:**

Du PR 23+400 au PR 24+150 :

→ Mise de place de séparateurs modulaires de voie en bordure de la bande dérasée de gauche pour assurer la protection du chantier. L'entrée du chantier sera matérialisée par la pose d'une séquence de panneaux "3", "2", "1",

→ Mise en place de panneaux type AK5 informant les usagers de l'entrée dans la zone de travaux au PR 23+400,

→ Limitation de la vitesse de tous les véhicules à 90km/h entre les PR 23+600 et 24+150,

→ Mise en d'un panneau de fin de toutes prescriptions au PR 24+150.

**Du 03 avril 2024 à 5h00 au 07 mai 2024 à 6h00, dans le sens de circulation de Martigues vers Marseille:**

Du PR 24+600 au PR 23+850:

→ Mise de place de séparateurs modulaires de voie en bordure de la bande dérasée de gauche pour assurer la protection du chantier. L'entrée du chantier sera matérialisée par la pose d'une séquence de panneaux "3", "2", "1",

→ Mise en place de panneaux type AK5 informant les usagers de l'entrée dans la zone de travaux au PR 24+600,

→ Limitation de la vitesse de tous les véhicules à 90km/h entre les PR 24+400 et 23+850

→ Mise en d'un panneau de fin de toutes prescriptions au PR 23+850.

### ARTICLE 3 – Maîtrise d’ouvrage de l’opération

Les maîtrise d'ouvrage et d'oeuvre de l'opération sont assurées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée	Centre Autoroutier de Marseille	Bruno FOUQOU	06 24 50 09 32
District Urbain	chemin cdt Mattei	David IDELOVICI (chef CEI A55)	07 61 70 86 55
Centre Autoroutier de Marseille	13240 Septèmes-les-Vallons		

### ARTICLE 4 – Entreprise en charge des travaux

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
COLAS	ZA Novactis Quartier Jean de Bouc 330, RD 6 13120 GARDANNE	Daniel MAURILLON	06 60 07 28 51
AXIMUM	Avenue Gustave Eiffel 13340 ROGNAC	Denis MIQUEU	06 61 62 83 71

### ARTICLE 5 – Entreprises en charge de la signalisation

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
DIR Méditerranée	Centre Autoroutier de Marseille	David IDELOVICI (chef CEI A55)	06 37 27 03 74
District Urbain	chemin cdt Mattei	Eric VINCI	06 23 78 93 22
Centre Autoroutier de Marseille	13240 Septèmes-les-Vallons		

### ARTICLE 6 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

## **ARTICLE 7 – Diffusion**

Le présent arrêté sera adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur zonal des C.R.S Sud Marseille,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Commandant de la C.R.S Autoroutière Provence,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Président de la Métropole Aix Marseille Provence,
- Maire de la commune de Chateauneuf les Martigues,
- Maire de la commune de Gignac la Nerhe,
- Maire de la commune du Rove,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

**FAIT à MARSEILLE, le 20 mars 2024**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du District Urbain



Matthieu CANAC